

Nomination et maintien comme institutrice intérimaire à Hardingham (Pas-de-Calais).

Numéro d'inventaire : 2011.01989 (1-2)

Auteur(s) : Lucienne Marie-Louise Dorez

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Inspection académique du Pas-de-Calais

Date de création : 1920

Description : 2 feuilles doubles imprimées complétées à la main. Marques de pliures, rousseurs.

Mesures : hauteur : 220 mm ; largeur : 138 mm

Notes : Documents du 10 mars 1920, 2 avril 1920.

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Hardingham

Nom du département : Pas-de-Calais

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1 + 1

Lieux : Pas-de-Calais, Hardingham

ACADÉMIE
DE LILLE

UNIVERSITÉ DE FRANCE

N°

INSPECTION ACADÉMIQUE DU PAS-DE-CALAIS

OBJET :

Avis de Nomination

~~de Stagiaire~~

Intermédiaire

Boulogne le 10.3.20 1920

L'Inspecteur d'Académie du Pas-de-Calais,

à M *Mme Dorez* : *Lecqris*

J'ai l'honneur de vous informer que, par
arrêté en date de *ce jour*, je vous
ai délégué dans les fonctions d'instituteur *intermédiaire*
~~stagiaire~~ à l'Ecole publique d' *Hardinghem*
canton de *Guines*, dirigée par
~~M en remplacement de M^{me} Ansieau~~
jusqu'à l'ouverture des vacances de Pâques.
Je vous prie de vous rendre à votre poste
pour le *13 mars 1920* *(si votre suppléant a quinzaine de travail, se prolonger)*, et de m'accuser
immédiatement réception de cette lettre.

Le procès-verbal ci-joint devra m'être adressé
le jour même de votre installation.

Le Directeur de l'Ecole normale
L. Lamer

ACADÉMIE
DE LILLE

UNIVERSITÉ DE FRANCE

INSPECTION ACADÉMIQUE DU PAS-DE-CALAIS

OBJET :

Avis de Délégation
dans les fonctions
de suppléant.

en as
Boulogne, le *24-20* 191

intermaire

L'Inspecteur d'Académie du Pas-de-Calais,
à M *Dores*
suppléant auxiliaire à *Hardinghen*

J'ai l'honneur de vous informer que, par décision
de ce jour, je vous ai *maintenu* ~~délégué~~ dans les fonctions de
intermaire ~~suppléant à~~ *Hardinghen (f)*
pendant la durée du congé accordé à M
jusqu'au *nouvel ordre*

Vous recevrez une indemnité calculée d'après
les bases fixées par l'art 3 du décret du 25 mai 1894
dont extrait est ci-contre.

Je vous prie de vous rendre à votre poste *pour le* ~~sans~~
12 ans ~~retard~~ et, en m'accusant réception de cette lettre,
de me faire connaître la date exacte de votre entrée
en fonctions.

Pour l'Inspecteur d'Académie
Le Principal du Collège délégué

sp. Louart

EXTRAIT DU DÉCRET DU 25 MAI 1894.
ART. 3. — Les suppléants auxiliaires reçoivent, indépendamment de leurs frais de voyage, payés à raison de 10 centimes par kilomètre pour les trajets qui peuvent s'effectuer en chemin de fer, et de 20 centimes par kilomètre pour les autres trajets, une indemnité calculée pour chaque suppléance, à raison de 5 francs par jour, plus une indemnité journalière, depuis la date de l'installation jusqu'au jour de la cessation des fonctions. Cette indemnité n'est pas soumise à retenue.
Ils n'ont droit ni à l'indemnité de logement, ni à l'indemnité de résidence.

